



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE 2025-dec108

Avenant missions de contrôle technique et de vérification techniques en vue des travaux de mise en accessibilité des salles des Abattoirs - QUALICONSULT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision municipale 23-166 du 19 décembre 2023 ;

VU le contrat établi entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et QUALICONSULT, 6 bis rue Alessandro Volta, 44 481 Carquefou Cedex, n° de SIRET 490 676 293 00569, le 27 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant portant sur la modification des tarifs et de l'augmentation de la durée des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un avenant au contrat de contrôle technique et de vérifications techniques en vue des travaux d'accessibilité des salles des Abattoirs.

Article 2 : L'avenant porte sur le tarif et la durée des travaux.

Article 3 : Le cout supplémentaire est de 490 € HT, la durée supplémentaire est de 2 mois,

Article 4 : Les autres clauses du contrat restent inchangées,

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27/05/2025
Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le **28 MAI 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CONTRAT n° 000025442300728 – [3400071284]

AVENANT n° 1

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES SALLES DES ABATTOIRS

72 Rue Saint-Fiacre
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE ANCENIS SAINT GEREON
56 PLACE DU MARECHAL FOCH
CS 30217 ANCENIS ST GEREON
44156 ANCENIS CEDEX

N° SIREN : 200083228

représentée par : M. **ORION**

Tél : +33 (0)2 40 83 87 06

Mail : j.herve@ancenis-saint-gereon.fr

— Et d'autre part

QUALICONSULT
6, bis rue Alessandro Volta,
Bât F
44481 CARQUEFOU CEDEX

représentée par : Nicolas **BROSSARD**

Qualité : Directeur d'agence

Ci-après désigné la Société

Ci-après désigné le Client

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant porte sur une augmentation du montant et de la durée des travaux.

2. ARTICLE(S) MODIFIE(S)

Montant total des honoraires :

- Contrat initiale : 1 160 € HT (CT)
- Diagnostic amiante : 490 € HT
- **Avenant 1 : 490 € HT**



3. ARTICLE(S) ADDITIONNEL(S)

- 2 mois de travaux supplémentaire
- Augmentation du montant des travaux (+ 20 000 € TTC)

Les autres articles du contrat initial et ses éventuels Avenants demeurent inchangés.

4. CONTENU DE L'AVENANT

L'Avenant est composé :

- du présent document
- d'annexes éventuellement
- de conditions générales éventuellement
- de conditions spéciales éventuellement

Le présent Avenant s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Avenant, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance de ces différents documents contractuels.

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation de l'Avenant, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

5. SIGNATURE DE L'AVENANT

La présente proposition d'Avenant a une durée de validité de : 2 mois

Afin de matérialiser son accord, il est demandé au Client de bien vouloir parapher chaque page du présent document et de ses annexes et de signer.

Fait à Nantes le 22/04/2025

— Le Client

— La Société